

# PROJET PEDAGOGIQUE

## PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

De l'Accueil Collectif de Mineurs Municipal de Puilboreau  
Elaboration

**ANNEE 2018/2019**

Elaboration du projet pédagogique par le directeur et son équipe d'encadrement

# SOMMAIRE



## **A) Introduction**

## **B) Le fonctionnement**

- 1) Pour le PERISCOLAIRE
  - Les accueils du matin et du soir
  - L'atelier d'aide aux leçons
  - La pause méridienne
  - Les mercredis en journée
- 2) Pour l'EXTRASCOLAIRE
  - Les petites et grandes vacances

## **C) Les moyens**

## **D) Les locaux**

## **E) Les principaux objectifs de projet éducatif de l'Organisateur**

## **F) Les objectifs pédagogiques**

- 1) le périscolaire
- 2) l'extrascolaire

## **G) Rôles et attitudes de l'animateur**

- 1) Avec les enfants, les familles, l'équipe, et la direction
- 2) Les valeurs dans lesquelles ils évoluent

## **H) Evaluations**

- 1) Evaluations de la qualité des activités et projets
- 2) Dispositifs d'évaluations professionnels

## A) Introduction

A partir du cadre donné par le projet éducatif de la commune de Puilboreau représentée par son conseil municipal et son Maire Monsieur Alain DRAPEAU, la directrice a élaboré, en concertation avec l'équipe d'animation, le projet pédagogique 2018/2019 de l'Accueil Collectif de Mineurs Municipal de Puilboreau.

Considérant les diverses caractéristiques de cet accueil de mineurs l'équipe opte pour un projet pédagogique unifié relatant chaque temps d'accueils.

Ce travail est collectif car chacun a pu s'exprimer et se positionner.

Le résultat découle de l'état des lieux réalisé à partir de l'environnement du centre, des demandes des élus de la commune et de son projet éducatif.

Par ailleurs, l'équipe d'animation adopte à l'unanimité les notions et valeurs de « LA CHARTE DE LA LAÏCITE CAF DE LA BRANCHE FAMILLE » ci-dessous et souhaite travailler dans l'esprit décrit ci-après :

### « PREAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens, elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale, et a acquis avec le préambule de 1946 valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quels que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 : LA LAÏCITE EST UNE REFERENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 : LA LAÏCITE EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETE

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 : LA LAÏCITE EST GARANTE DE LA LIBERTE DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 : LA LAÏCITE CONTRIBUE A LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET A L'EGALITE D'ACCES AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 : LA LAÏCITE GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 : LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITE DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 : LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITE

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueuses du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 : AGIR POUR UNE LAÏCITE BIEN ATTENTIONNEE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 : AGIR POUR UNE LAÏCITE BIEN PARTAGEE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'informations, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints. »

Ce projet n'est pas figé, il pourra évoluer tout au long de l'année en fonction du travail de l'équipe en direction du public accueilli, des demandes de la municipalité

## B) Le fonctionnement

L'organisateur de l'accueil collectif de mineurs (3-13 ans) est la commune de Puilboreau représentée par son conseil municipal et son maire Monsieur Alain Drapeau.

L'accueil fonctionne tous les jours de la semaine pendant les temps du périscolaire et de l'extrascolaire. Il accueille des enfants âgés de 3 à 11 ans de la commune et des extérieurs. L'exception étant donnée pour l'accueil des 12 à 13 ans lors de mise en place de passerelles entre le centre et le club jeune.

### 1) Pour le PERISCOLAIRE

Les accueils du matin et du soir :

En Maternelle

En fonction du nombre d'enfants les animateurs prennent en charge les petits au centre pour les amener à l'école maternelle le matin.

Le soir, c'est dans les locaux de l'école maternelle que ces derniers sont récupérés puis ramenés au centre où les parents viennent les chercher.

En Primaire

Le matin, les enfants sont accueillis au centre et amenés ensuite à l'école à heure dite.

Le soir, les animateurs réunissent les enfants dans un espace fermé au sein de l'école élémentaire, afin de les ramener au centre.

Le matin, la présence de l'enfant est noté sur papier et bipé par stylo optique.

Le soir l'heure de départ de l'enfant est bipée par stylo optique lors de son départ réel et notée sur papier. Le départ restant échelonné en fonction des besoins des parents.

Le goûter est servi dans la salle des 3-5 ans, ainsi que dans la salle de motricité (en fonction du nombre d'enfants).

En ce qui concerne les 6-11ans. Le gouter est servi dans les salles en fonction des âges

Le gouter est fourni par le service de restauration de l'école primaire. Il reste pour les enfants un moment de partage et de détente.

L'atelier d'aide aux leçons

Les enfants de CP à CM2 sont accompagnés par un collectif de dames bénévoles de 16h45 à 18h, les lundis et jeudis, sauf veilles de jours fériés, et/ou de vacances.

Les CE2, CM1 et CM2 restent autonomes mais peuvent solliciter l'aide d'un animateur.

La pause méridienne

En direction des élémentaires, propositions d'ateliers ludiques de détente pour les enfants qui le souhaitent.

Ces ateliers sont ouverts pendant les 4 services de restauration scolaire :

- ateliers modelage, scrapbooking, scoubidou, dessin, origami, petits jeux sportifs... théâtre.

En fonction des activités, l'accueil se fait au centre de loisirs ou dans la salle polyvalente.

Les mercredis

Les enfants sont accueillis dès 7h30 jusqu'à 19h.. Les tranches d'âge accueillies sont :

3/5 ans, 6/8 ans et 9/11 ans.

En raison des plans mercredis, des ateliers divers et spécifiques sont proposés aux 6/11 ans, uniquement le matin. Ils varient en fonction des envies des enfants. Chacun peut choisir son atelier.

### 2) Pour l'EXTRASCOLAIRE

Les petites et grandes vacances :

Accueil des enfants de maternelle et de primaire dès 7h30 et jusqu'à 19h00.

Un contrat de réservation est rédigé pour chaque vacances. Les enfants peuvent être accueillis à la journée complète, à la demi-journée avec ou sans repas.

Les programmes et contrats de réservation sont en général à la disposition des familles entre 15 jours et/ou 3 semaines avant le démarrage de la période.

Lors des petites vacances, les enfants sont répartis par groupes d'âge à l'identique des mercredis.

Pour les grandes vacances et en juillet, enfants ayant été dans cette classe sur l'année scolaire en cours : 3/4 ans : petite section et moyenne section

5 ans : grande section

6/7 ans : CP et CE1

8 ans : CE2

9/11 ans : CM1/CM2

Pour les grandes vacances d'août, les enfants passant dans les classes supérieures sont accueillis tels que:

3/4 ans : future petite section (si âgé de 3 ans), moyenne section et grande section 6/7

ans : futurs CP et CE1

8 ans : CE2

9/11 ans : futurs CM1/CM2

Descriptif d'une journée type :

○ **Matin**

7h30 à 9h15/30 : ouverture et accueil des enfants et des familles.

9h30 à 11h30 : activités et rangement

11h45 à 13h00 : déjeuner au restaurant scolaire

13h00 à 13h30 : détente active

○ **Après-midi**

13h30 à 14h30 : temps calme suivi d'un temps d'activités libres pour les élémentaires.

Pour les 3/5 ans, sieste pour les plus petits avec un réveil échelonné (jusqu'à 15h) et un temps calme pour les plus grands.

14h30 à 16h15 : activités et rangement

16h30 à 17h00 : goûter

17h00 à 19h : départ échelonné des enfants.

### **C) Les moyens**

L'accueil est intégré au service Enfance-jeunesse de la commune. Ce service est dirigé par le responsable Enfance-jeunesse. Il participe avec le directeur générale des services et les élus à la définition des orientations stratégiques du pôle enfance jeunesse. Il les assiste et les conseille.

Il pilote le pôle dans la mise en œuvre de la politique enfance/jeunesse, évalue, puis rend compte du fonctionnement du service. Il est le supérieur hiérarchique du directeur et de l'équipe d'animation de l'accueil de loisir. A ce titre, il garantit le bon fonctionnement du centre, promeut et communique sur la politique enfance/jeunesse. Le responsable Enfance jeunesse et le directeur de l'accueil collectif d mineurs doivent être titulaires de diplômes (BPJEPS, DUT carrières sociales... ) permettant d'exercer leurs fonctions.

L'équipe pédagogique est constituée comme ci après :

- 1 directeur à 35 h en CDI
- 2 adjoints à la direction et animateurs à 35 h CDD annualisés
- 3 animateurs à 35h en CDI annualisés
- 2 animateurs à 30h en CDI annualisés
- 3 animateurs à 30h en CDD annualisés
- 1 animateur à 24h en CDD annualisés
- 1 homme d'entretien à 20H en CDD
- cinq bénévoles pour l'aide aux leçons lors des périodes scolaires

Sur les périodes de vacances :

- deux animateurs en CEE (étudiants) sur juillet

### **D) Les locaux**

Ils appartiennent à la commune.

Au rez-de-chaussée

- un bureau à vocation administrative/direction

- une salle à l'entrée du centre réservée à l'accueil du périscolaire du matin mais utilisée sur les autres temps par toutes les tranches d'âge.

- une salle dédiée aux 3/5 ans pouvant accueillir 25 enfants.

- une salle de motricité dédiée aux petits pouvant accueillir 25 enfants.

- une tisanière (petite cuisine) dotée d'un four, d'une plaque de chauffe, d'un réfrigérateur/congélateur, et d'un lave-vaisselle.

A l'étage

- deux grandes salles dédiées aux 6/11 ans.

Nous disposons de salles municipales recevant le public, comme la salle Baillac, la salle Filippi, la salle polyvalente, la médiathèque haute, la salle de danse, la maison des associations etc...en fonction des besoins et des projets.

### **E) Les principaux objectifs de projet éducatif de l'organisateur**

Depuis 2002, la Commune de Puilboreau fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU L'envol) avec 3 communes : Esnandes, Marsilly, et Saint-Xandre.

Ce syndicat a pour vocation le suivi des actions communales ou intercommunales enfance-jeunesse, pour les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans.

Il élabore ainsi un Projet Educatif local permettant de partager des valeurs et des objectifs éducatifs.

Ses objectifs ont été mis en place afin qu'ils puissent viser à la fois :

- les enfants,
- les familles,
- les professionnels.

#### **L'épanouissement individuel et collectif**

- pour l'enfant : veiller au bien être de l'enfant, prendre en compte son rythme et ses besoins, être bienveillant, favoriser l'éveil.
- pour les familles : être à l'écoute des besoins des familles, concilier les besoins des enfants et des parents, respecter les valeurs des parents et valoriser leur rôle éducatif.
- pour les professionnels : favoriser le bien être au travail et le « faire ensemble ».

#### **Le respect**

- pour l'enfant : respecter le rythme de l'enfant, ses besoins, être à l'écoute et sensibiliser au respect entre les enfants (acceptation des différences, tolérance)
- pour les familles : respecter les valeurs et les compétences des parents/familles
- pour les professionnels : reconnaître le rôle éducatif de chaque partenaire
- de manière générale : respecter l'environnement, la collectivité, le « bien » collectif (en parallèle citoyenneté)

#### **L'écoute et le dialogue**

- pour l'enfant : être à l'écoute de la parole de l'enfant, de son avis, placer l'enfant au centre des dispositifs
- pour les familles : permettre aux parents de s'exprimer, de participer à la vie collective
- pour les professionnels : échanger sur les pratiques professionnelles, assurer une démarche de concertation

#### **La confiance**

- de manière générale : instaurer un climat de confiance entre les enfants, jeunes, familles et professionnels et entre partenaires locaux

#### **La solidarité**

- pour l'enfant et les familles : favoriser l'accueil des enfants porteur de maladie chronique et /ou atteint d'une maladie grave.
- de manière générale : être attentif à la solidarité parentale, professionnelle et entre les communes du territoire

### **F) Les objectifs pédagogiques de la structure**

D'une manière générale et en réponse au projet éducatif de l'organisateur nous travaillons pour :

#### **Garantir la sécurité physique et morale des enfants**

Veiller aux besoins individuels de l'enfant accueilli

Mise en place des temps d'échanges entre l'équipe d'animation et les enfants

Proposer des activités encadrées et adaptées à la tranche d'âge

Etre à l'écoute des envies et des besoins des enfants

#### **Valoriser la solidarité**

Responsabiliser les enfants dans la vie en collectivité, et dans l'activité.

Mise en place d'un cadre de respect mutuel entre les différents acteurs.

Permettre aux enfants de vivre en collectivité, de respecter autrui, les lieux et le matériel.

Mettre en place une organisation de partage des tâches, pour que l'enfant puisse s'impliquer dans la vie du centre.

Mise en place d'activités ludiques favorisant l'entraide entre les enfants, notamment entre les grands et les petits.

### **Respecter le rythme et les besoins de l'enfant**

Mise en place de repère spatio-temporels pour le bien être de l'enfant

Aménagement de temps calmes, ou de temps libres adaptés à la tranche d'âge, afin de répondre aux besoins les enfants et en fonction des accueils.

Proposer des activités adaptées à leur âge et à leurs envies, en réponse aux axes éducatifs de l'Organisateur.

Permettre aux enfants de se détendre et/ou de se dépenser en veillant à l'équilibre entre les activités statiques et physiques, en intérieur ou en extérieur.

Permettre aux enfants de faire leurs leçons dans de bonnes conditions sur la période scolaire.

Permettre à l'enfant de mieux vivre les ruptures de rythme physiologique lié à l'interclasse.

### **Ré-enchanter l'enfance**

Créer une atmosphère, d'une ambiance pour permettre aux enfants de s'imprégner du thème

Instaurer des temps entre animateurs pour retrouver une cohésion d'équipe.

Proposer diverses activités individuelles ou collectives, impulsées ou non par l'animateur dans un cadre bienveillant et surveillé.

Donner à l'enfant la possibilité d'être acteur de son temps de loisirs en lui offrant le choix entre plusieurs activités.

Faciliter la passerelle avec le club Jeunes.

Offrir une diversité d'activités ludiques, permettant aux enfants d'acquérir des connaissances dans de multiples domaines.

Mettre en place une veille, afin de faire participer les enfants aux événements culturels, artistiques, sportifs et scientifiques.

Accueillir les enfants en leur proposant des mini-camps et/ou séjour.

### **Sensibiliser les enfants à leur environnement**

Proposer des sorties ludiques à caractère éducatives et historiques

Réaliser avec les enfants les règles de vie (devoirs et droits de chacun)

A travers le jeu, les enfants vont découvrir et leur permettre de se situer et de découvrir ce qui l'entoure.

### **Ecouter, dialoguer et transmettre**

Se rendre disponible au dialogue potentiel avec les familles

Prendre en compte les informations en direction de l'enfant et les retransmettre dans les divers services accueillant l'enfant.

Entretenir une bonne communication avec le personnel des écoles.

Veiller à l'information des familles, être à leur écoute et leur permettre de participer à la vie de l'accueil de loisirs.

Favoriser la transparence sur le déroulement, auprès des familles, lors des temps d'accueil, en développant les outils de communication.

### **Favoriser le bien-être professionnel**

Mise en place de temps d'écoutes, d'échanges et de communication entre animateurs

Apprendre à se connaître à travers les jeux, et les compétences de chacun.

Evoluer à travers ces valeurs : **le respect, l'écoute et l'attention pour chacun, l'entraide, le partage, la cohérence, la solidarité, zéro jugement, la tolérance, le soutien, le consensus et/ou le compromis, le sourire et la bonne humeur.**

### **Instaurer la confiance**

Créer un climat de confiance, adopter une attitude sécurisante en étant à l'écoute de chacun.

Apprendre à se connaître à travers les jeux, et les compétences de chacun.

Réaliser avec les enfants les règles de vie (devoirs et droits de chacun) et qu'elles soient à l'attention de tous.

## **G) Rôles et attitudes de l'animateur**

### Après des enfants :

Sur chaque activité, l'animateur assure la sécurité morale, physique et affective des enfants.

Il contribue à l'épanouissement de leur personnalité et leurs permet de grandir à travers les notions de collectivité et les temps de vie quotidienne.

Il favorise la rencontre de l'enfant avec le groupe et le sensibilise à son environnement.

Par son écoute, son attitude, ses capacités techniques et pédagogiques et ses connaissances, il accompagne les groupes d'enfants et réalise le projet d'animation.

L'animateur est un référent pour l'enfant, il est important qu'il montre le bon exemple et que sa posture soit exemplaire.

#### Par rapport aux activités :

Il met en place et assure le suivi des moyens matériels nécessaires à l'activité.

Au travers d'un large panel d'activités ludiques, il permet à l'enfant de s'épanouir de la préparation à la réalisation de l'activité.

L'animateur a une pédagogie active fondée sur la réussite de chacun, et sur la création collective. Il sait s'adapter aux contraintes du moment et établir un bilan de son activité.

#### Par rapport à l'équipe éducative :

Il intervient en relation d'aide pour favoriser la vie et l'évolution de cette équipe.

En se référant à des intentions éducatives, il prend part au sein de l'équipe à l'élaboration du projet pédagogique, à sa mise en vie et à l'évaluation de sa réalisation.

Il sait également demander des idées et des conseils à l'équipe pédagogique de façon à ce que les activités soient plus complètes possible.

#### Par rapport à lui-même :

Il construit, définit et exprime ses projets, en transmettant les valeurs du projet pédagogique de la structure et cherche à mettre en cohérence ses intentions et sa pratique.

Grâce à la communication et la cohésion avec son équipe, il développe son champ de compétences et s'épanouit dans son milieu professionnel.

## V. EVALUATIONS

### **Evaluations de la qualité des activités et projets :**

Les évaluations seront réalisées en fonction des différents secteurs et en direction des divers acteurs.

En ce qui concerne le périscolaire, est réalisé une grille d'évaluation permettant de sonder les enfants sur les différents temps de la journée et donc des temps d'accueils (accueil matin, soir, pause méridienne, mercredis).

En effet l'évaluation pratiquée chaque jour et pendant une semaine entière questionne la satisfaction générale de l'enfant.

Une boîte à idées est mise à disposition des enfants pour recueillir leurs envies.

Un questionnaire en direction des parents permettra d'évaluer le retour qualitatif des activités ainsi que le ressenti physiologique des enfants quand ils réintègrent leur lieu de vie familiale.

Un questionnaire en direction des animateurs/éducateurs est proposé chaque année afin d'évaluer leur activités, l'intérêt que les enfants ont pu porter à l'activité et sa gestion.

En ce qui concerne l'extrascolaire, l'évaluation est réalisé en réunion avec l'équipe le premier mercredi suivant le terme des vacances. Le bilan est écrit dans le cahier de réunion, et reste disponible pour l'équipe et pour les dirigeants de l'association.

### **Dispositifs d'évaluations professionnels**

A travers divers outils; créés par le responsable enfance-jeunesse et l'équipe de direction ; l'équipe d'animation sera évaluée sur son travail et sur le suivi des projets, du budget et des inscriptions.

Des bilans réguliers seront effectués après chaque période afin d'évaluer la pertinence des actions menées, et un entretien professionnel annuel sera réalisé chaque année afin d'évaluer le travail de chacun.

---